

OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES VIS À VIS DE L'AMIANTE

Permis de construire délivré avant le	IMMEUBLES D'HABITATION			AUTRES IMMEUBLES BÂTIS (hors usage d'habitation)
	Maisons individuelles	Parties privatives d'immeubles collectifs	Parties communes d'immeubles collectifs	
OBLIGATION GENERALES				
1er janvier 1980	Non Concerné	Repérage : flocages, calorifugeages et faux-plafond / Détermination de l'état de conservation / Etablissement du dossier technique + Réalisation des mesures d'empoussièremet et travaux, dans certains cas		
29 juillet 1996		Repérage : calorifugeages et faux-plafond / Détermination de l'état de conservation / Etablissement du dossier technique + Réalisation des mesures d'empoussièremet et travaux, dans certains cas		
1er juillet 1997		Repérage : faux-plafond / Détermination de l'état de conservation / Etablissement du dossier technique + Réalisation des mesures d'empoussièremet et travaux, dans certains cas		
1er juillet 1997	Non Concerné	Non Concerné	Repérage étendu et constitution du dossier technique amiante (DTA) avant le 31/12/2003 pour les immeubles de grande hauteur à usage d'habitation et avant le 31/12/2005 pour les autres	Repérage étendu et constitution du dossier technique amiante (DTA) avant le 31/12/2003 pour les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public des catégories 1 à 4 avant le 31/12/2005 pour les autres
EN CAS DE VENTE				
1er juillet 1997	Pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés , le vendeur doit fournir un état de présence ou d'absence d'amiante			
	Cet état est constitué par un constat , dressé sur la base d'un repérage étendu		Cet état est constitué par un constat dressé sur la base d'un repérage étendu ou par la fiche récapitulative du dossier technique amiante lorsqu'elle existe	
OBLIGATIONS EN CAS DE DEMOLITION				
1er juillet 1997	Repérage tous matériaux			